



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le **26 OCT. 2016**

Direction des Ressources Humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des personnels contractuels, des personnels d'exploitation
et des personnels maritimes

Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de département

(Liste des destinataires in fine)

Nos réf. : 16003378
Affaire suivie par :
Hélène RUBIETTO (SG/DRH/MGS3)
helene.rubietto@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 69 41

Objet : Complément à la circulaire du 27 juillet 2016 relative aux promotions au titre de 2017 dans le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE) des branches « routes, bases aériennes » et « voies navigables, ports maritimes »

P.J. : 1 annexe relative aux critères de promotions
1 tableau de propositions 2017 à CEEP (CAP VNPM)

La circulaire citée en objet n'abordait que les promotions aux grades d'agent d'exploitation spécialisé et chef d'équipe d'exploitation dans l'attente des arbitrages relatifs aux modalités de mise en œuvre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, dit « PPCR » pour le corps des PETPE.

Je suis désormais en mesure de vous apporter les éléments complémentaires suivants relatifs aux modalités d'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation principal (CEEP) pour l'année 2017.

COMPLEMENT **Modalités d'avancement au grade de CEEP**

Les principes généraux fixés dans la circulaire du 27 juillet 2016 citée en objet s'appliquent aux promotions au grade de CEEP.

Pour prendre en compte les conséquences de la mise en œuvre du protocole PPCR, il est proposé de promouvoir prioritairement les chefs d'équipe d'exploitation chargés de fonctions d'encadrement en deux années.

A cet effet, le taux d'avancement au grade de CEEP est rehaussé à 36 % pour l'année 2017.

Peuvent être promus au grade de chef d'équipe d'exploitation par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la CAP compétente, les chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État remplissant les conditions statutaires suivantes au 31 décembre 2017 :

- avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon du grade de CEE ;
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Les chefs d'équipe d'exploitation seront promus par tableau d'avancement au grade de CEEP au 1er janvier 2017. Dans le cas où l'agent remplit les conditions en cours d'année, sa nomination interviendra à la date à laquelle il remplit les conditions.

Je vous demande de classer les agents en tenant compte, sans distinction de priorité (cf annexe) :

- du mérite,
- de l'exercice de fonctions à responsabilité managériale,
- de l'ancienneté dans le grade, l'ancienneté dans le corps.

Pour les agents bénéficiant de ces promotions, il n'y a pas de mobilité, ni géographique, ni fonctionnelle.

La CAP centrale PETPE VNPM programmée le 24 novembre prochain est maintenue mais n'examinera pas les promotions au grade de CEEP. Une CAP dédiée aux promotions au grade de CEEP se réunira le 14 décembre 2016. L'ensemble des propositions de promotion à ce grade (cf annexe et tableau joint) devra parvenir avant le 25 novembre 2016 au plus tard aux adresses suivantes :

mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
helene.rubietto@developpement-durable.gouv.fr
corinne.joyeux-alazet@developpement-durable.gouv.fr
lila.cohen-chemoune@developpement-durable.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour les ministres et par délégation
La directrice des ressources humaines



Cécile AVEZARD

Liste des destinataires

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IF)
- Directions départementales des territoires / des territoires et de la mer (DDT/M)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement Outre-Mer de Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Guyane (DEAL)
- Directions de la mer de Guadeloupe, Martinique, Guyane (DM)
- Direction de la mer sud océan indien (DM SOI)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon (DTAM)
- Direction générale de Voies navigables de France (VNF)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – Direction territoriale Normandie-Centre et Direction territoriale Nord-Picardie.

Copie :

- Responsables de zones de gouvernance
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- Sous-direction de la gestion administrative et de la paye (SG/DRH/GAP4)
- Sous-direction du recrutement et de la mobilité (SG/DRH/RM1)

- CGT – Syndicat national des personnels techniques des réseaux et infrastructures
- CFDT - Union des syndicats de l'écologie et de l'équipement
- FO - Syndicat national des personnels techniques d'ateliers et de travaux de l'État et des collectivités locales